

Gouvernement du Québec

### Décret 858-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT une autorisation à la Ville d'Amos de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Fonds des expositions itinérantes

ATTENDU QUE la Ville d'Amos a l'intention de conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Fonds des expositions itinérantes, pour l'exposition itinérante intitulée *La Question de l'abstraction : Collection du Musée d'art contemporain de Montréal au Centre d'exposition d'Amos*;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville d'Amos est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville d'Amos soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet Fonds des expositions itinérantes, pour l'exposition itinérante intitulée *La Question de l'abstraction : Collection du Musée d'art contemporain de Montréal au Centre d'exposition d'Amos*, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65598

Gouvernement du Québec

### Décret 859-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Magog de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels

ATTENDU QUE la Ville de Magog a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, afin de réaliser le projet intitulé *La Maison Merry, Lieu de mémoire citoyen de Magog*;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Magog soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, afin de réaliser le projet intitulé *La Maison Merry, Lieu de mémoire citoyen de Magog*, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65599